

ACTE D'ENGAGEMENT

relatif à

**l'organisation et l'animation de jeux de rôles
pour la commission nationale du débat public (CNDP)**

Notifié le :

Procédure n°CNDP.003. 2017

Article 1 - Identification de l'acheteur

Coordonnées du représentant du pouvoir adjudicateur

Commission nationale du débat public
244 boulevard-Saint Germain
75007 Paris
représentée par son président

Article 2 - Caractéristiques du marché

- Contexte

La commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante, créée en 2002, en application des dispositions du chapitre 1er du titre II du livre Ier du code de l'environnement, relatif à l'information et à la participation des citoyens à certaines décisions ayant un impact sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Le champ de compétences de la CNDP porte sur :

- certains plans et programmes de niveau national dont la liste est précisée à l'article R121-1-1 du code de l'environnement
- certains projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées mentionnés à l'article R121-2 du code de l'environnement
- des projets de réformes relatifs à des politiques publiques ayant un effet important sur l'environnement ou aménagement du territoire au sens de l'article R121-6-2 du code de l'environnement, à la demande du Gouvernement, ou de tiers, dans certaines conditions.

En vertu de l'article D121-17 du Code de l'environnement, résultant du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, « *pour être inscrit sur la liste nationale des garants, établie par la Commission nationale du débat public, les candidats devront justifier d'une formation ou d'une expérience suffisante en matière de participation du public* ».

La première liste nationale des garants de la participation a été publiée le 5 juillet dernier. Dans ce cadre, la CNDP organise deux séminaires de formation à destination des nouveaux garants et souhaite notamment y intégrer des jeux de rôle, dont l'organisation et l'animation seront déléguées à un prestataire.

Des informations complémentaires sur la CNDP peuvent être obtenues sur le portail de la CNDP www.debatpublic.fr ainsi que sur la page dédiée aux garants <https://www.debatpublic.fr/garants/>

- Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'organisation et l'animation de jeux de rôles.

- Code de la nomenclature CPV :

Code principal 7995 2000-2 : services d'organisation d'événements

Code secondaire : 8052 2000-9 : séminaire de formation

- Procédure de passation

Le lot est passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, en application de l'article 30.1.7° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, peut négocier avec le titulaire, sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui ont été confiées dans le présent marché.

- Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti puisqu'il concerne une seule prestation.

- Forme du marché

Le marché est un marché de services au sens de l'article 5 de l'ordonnance n°2015-899 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est conclu avec un seul attributaire.

- Durée

Le lot est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

- Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, et conformément à leurs clauses,
[cocher la ou les cases correspondantes à votre situation]

3.1 - Le candidat se présente seul :

Le signataire :

[Indiquer Nom, prénom, situation]

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination sociale	
Capital	
Adresse	
Statut	
Téléphone	
N° SIRET	
N° et lieu d'inscription au registre du commerce	
Code APE	
La société est-elle une PME ¹ ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

engage la société sur la base de son offre ;

Dénomination sociale	
Capital	
Adresse	
Statut	
Téléphone	
N° SIRET	
N° et lieu d'inscription au registre du commerce	
Code APE	
La société est-elle une PME ¹ ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

¹PME - telle que définie à l'article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME)

3.2 - Le candidat est un groupement d'entreprises :

constitué avec les sociétés : *[à dupliquer autant que de besoin]*

Co-traitant n°1	
Dénomination sociale	
Capital	
Adresse I	
Statut	
Téléphone	
N° SIRET	
N° et lieu d'inscription au registre du commerce	
Code APE	
La société est-elle une PME ² ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Co-traitant n°2	
Dénomination sociale	
Capital	
Adresse	
Statut	
Téléphone	
N° SIRET	
N° et lieu d'inscription au registre du commerce	
Code APE	
La société est-elle une PME ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

L'ensemble des membres du groupement s'engage sur la base de leur offre ;

²PME - telle que définie à l'article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME)

3.3 - Nature du groupement

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :

conjoint OU solidaire

→ En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire :

OUI ou NON

3.4 - Désignation du mandataire et habilitation

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Les membres du groupement: *[cocher la ou les cases correspondantes]*

signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations; *(joindre les pouvoirs annexes)*

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation fourni et dans les conditions définies ci-dessous); *(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)*

Nom, prénom et qualité du signataire (*) de chaque membre du groupement	Lieu et date de signature de chaque membre du groupement	Signature de chaque membre du groupement

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

3.5 - Répartition des prestations en cas de groupement conjoint

[Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.]

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

- Déclaration sur l'honneur

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- Sous peine de résiliation de plein droit du marché, à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, ne confier la réalisation du travail qu'à des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L 3243-2 et R 3243-1 à R 3243-5 du code du travail.
- Avoir déposé auprès de l'administration fiscale, à la date de la signature de ce document, l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.
- N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [45](#), [46](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Compte (s) à créditer

[Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.]

candidat unique
ou groupement solidaire

Titulaire du compte										
Domiciliation										
IBAN									BIC	

ou groupement conjoint [à dupliquer autant que de besoin]

Co-traitant 1										
Titulaire du compte										
Domiciliation										
IBAN									BIC	

Article 4 - Montant et prix du marché — Avance

- Montant du marché :

Le montant du marché est détaillé au niveau des annexes financières du présent document.

Remarque préliminaire :

En cas de **groupement conjoint**, le détail des prestations exécutées par chacun des membres du groupement ainsi que la répartition de la rémunération correspondante sont précisés dans le présent document.

Le mandataire y indique en outre le montant de sa prestation de mandat.

- Forme du prix

L'unité monétaire applicable au présent marché est l'euro.

Les prix sont définitifs et fermes .

- Avance

Une avance est accordée au titulaire du marché et aux co-traitants – sauf renonciation expresse – selon les dispositions de l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette avance n'est due que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

❶ Le candidat ou le mandataire du groupement :

accepte le versement de l'avance,

refuse le versement de l'avance.

❷ En cas de groupement conjoint :	accepte le versement de l'avance	refuse le versement de l'avance
co-traitant n°1 :		
co-traitant n°2 :		

Article 5 - Signature du soumissionnaire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

*L'acte d'engagement **doit être signé par une personne habilitée à engager l'entreprise soumissionnaire**, c'est-à-dire par une personne ayant ce pouvoir de plein droit selon les règles du droit commercial ou en vertu d'une délégation de pouvoirs. L'administration doit être en mesure de contrôler l'identité du signataire au moyen des documents remis dans l'enveloppe de candidature. Se référer aux prescriptions du règlement de la consultation ou de l'avis d'appel à la concurrence.*

Article 6 - Partie réservée à l'administration

- Durée de validité de l'offre :

Cette offre reste valable 2 mois à compter de la date limite de remise des offres.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus par l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Le président de la Commission nationale du débat public

- Informations budgétaires :

Le marché sera imputé sur le programme 217

- Comptable assignataire des paiements :

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire
Arche paroi sud – 92 055 La Défense Cedex

- Visa du Contrôleur Budgétaire et comptable ministériel :

- Signature de l'acheteur, représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) :

Date de signature du marché :

Signature du représentant
du pouvoir adjudicateur
et cachet :